



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

Le 29 novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMANT s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRIER, Maire.

- **Etaient présents** : Monsieur Maurice MOIZAN, Monsieur William LESAGE, Madame Jennifer DUGRENIER, Madame Claire FREMIN DU SARTEL, Monsieur Gianfranco ZEDDA, Monsieur François PERCOT, Madame Thérèse CICHY, Monsieur Fabrice ANDRE, Madame Claudine HENWOOD.
- **Absents excusés** :
Monsieur Laurent PAVIET (Madame Claire FREMIN DU SARTEL)
Monsieur Bertrand SOMAZZI (pouvoir Monsieur Philippe CHARRIER)
Madame Carine LOUREIRO
- **Absent** :
Monsieur Gilles ZELLER

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2023
3. Approbation de la convention territoriale globale pour la petite enfance
4. Demande au SE 60 de programmation et de réalisation des travaux sur l'éclairage public dans plusieurs rues (complément à la demande de septembre)
5. Enfouissement de la ligne haute tension avenue Foch ; autorisation donnée au Maire de lancer les travaux
6. Renouvellement de la convention avec la SPA
7. Attribution des subventions aux associations chamantaises et à la coopérative scolaire
8. A huis-clos : acquisition d'un bien immobilier par la commune.
9. Questions diverses

1) Election du secrétaire de séance :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Jennifer DUGRENIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2023

Aucune observation n'est formulée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

3) Approbation de la convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations Familiales pour la petite enfance

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec la Caisse d'allocations Familiales dans les domaines de la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale.

Cette convention entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes et la commune, doit ainsi permettre de :

- identifier les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
- préciser les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
- définir les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services,
- déterminer les modalités de collaboration entre les partenaires.

Le projet de convention a été adressé aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet de convention territoriale globale et autorise le Maire à signer cette convention.

4) Demande au SE 60 de programmation et de réalisation des travaux sur l'éclairage public dans plusieurs rues (complément à la demande de septembre)

Lors de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre, les conseillers ont émis le souhait de mettre des leds pour l'éclairage public dans toutes les rues de CHAMANT.

Le SE 60 (Syndicat d'énergie de l'Oise) a donc complété le dossier initial.

Monsieur MOIZAN explique que la consommation des leds par rapport à celle des ampoules au sodium, est divisée par 3.5.

L'économie réalisée sera donc conséquente pour la commune.

L'équipement des candélabres avec des détecteurs n'est pas judicieux car très couteux. De plus, cela n'est réalisable que dans les zones très résidentielles.

Quant au souhait de certains de rallumer l'éclairage public toute la nuit, Madame DUGRENIER dit qu'elle y est fermement opposée pour des raisons environnementales.

En revanche, il sera possible de discuter sur le rallongement de la période d'éclairage.

Monsieur précise que la question sera revue lorsque l'ensemble du village sera équipé de leds.

Monsieur le Maire précise que comme pour le dossier initial, le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 26 octobre 2023, s'élève à la somme de **56 946.67** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 48 188.98 € (sans subvention) ou **9 609.75 € (avec subvention)**.

Le Conseil Municipal demande au SE 60, à l'unanimité, de programmer ces travaux, et l'autorise à solliciter les subventions auprès du Département.

5) Enfouissement de la ligne haute tension avenue Foch ; autorisation donnée au Maire de lancer les travaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut maintenant enfouir la ligne haute tension Avenue Foch.

Ces travaux n'ont pas été pris en charge par le Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Enedis a envoyé un devis pour un montant de travaux TTC de 82 630.02 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis et à lancer les travaux.

6) Renouvellement de la convention avec la SPA

Monsieur le Maire expose :

Il faut renouveler le contrat de prestation de service de fourrière animale (sans capture ni ramassage). Ce contrat est conclu avec la SPA de Compiègne ; les animaux sont amenés par le policier municipal et la SPA prend en charge leur hébergement, la nourriture, les soins vétérinaires, la vaccination, l'identification et le cas échéant, la proposition à l'adoption.

Le tarif de la prestation :

- 1.31/habitant en 2024
- 1.36/habitant en 2025
- 1.42/habitant en 2026

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler ce contrat et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

7) Attribution des subventions aux associations chamantaises et à la coopérative scolaire

➤ Subventions aux associations chamantaises :

La commission des associations s'est réunie le 9 novembre pour examiner tous les dossiers.

La règle a été appliquée (délibération du 1^{er} juillet 2021) :

Pour le respect d'un principe d'égalité des adhérents sportifs chamantais quel que soit la discipline pratiquée, il a été convenu qu'une somme sera réservée aux associations sportives. Cette somme sera divisée par le total des inscrits chamantais de toutes les associations sportives déterminant ainsi une subvention potentielle par adhérent chamantais.

Le montant ainsi obtenu sera multiplié par le nombre d'adhérents sportifs chamantais de l'association concernée, déterminant ainsi une subvention potentielle pour le club.

Par association, il sera pris en considération le nombre de chamantais et les réserves financières du club pour déterminer la subvention communale qui pourra être attribuée comme suit :

- *Si le nombre de chamantais est inférieur au nombre d'extérieurs, l'aide communale sera diminuée de 25%.*
- *D'autre part, si les réserves financières du club dépassent 1 500 €, la subvention envisagée ne sera pas accordée car il faut alors considérer qu'il n'y a pas de besoin financier indispensable. »*

Il faut noter que 4 associations n'ont sollicité aucune subvention :

- Le CACC
- Le yoga Karuna
- Le Club Bien-Etre
- La Danse Reflet

Demandes des autres associations :

➤ **La Harde de Chamant :**

Sollicite une subvention de 1000 €.

Solde bancaire : 4915 € donc pas éligible pour une subvention.

Proposition de la commission : 0

Vote : 0 à l'unanimité

➤ **Tennis Club :**

Sollicite une subvention de 15 000 €

Solde bancaire : 33 072 € donc pas éligible pour une subvention.

Réclame la réfection des courts intérieurs et extérieurs + court couvert + éclairage Led à l'extérieur.

Monsieur le Maire précise que 25 familles chamantaises seulement, sont adhérentes au tennis.

Proposition de la commission : 0

Vote : 0 à l'unanimité

➤ **Compagnie d'Arc :**

Sollicite une subvention de 600 €

Solde bancaire : 4060 € donc pas éligible pour une subvention.

Cependant, cette association paie ses fluides au Jeu d'arc, soit une dépense d'environ 900 € annuelle.

Par mesure d'équité avec le tennis qui ne paie pas ses charges pour son club-house, une participation aux charges de 450 € pourrait être attribuée au Tir à l'Arc.

Proposition de la commission : 0 + 450 € de participation aux charges.

Monsieur MOIZAN s'étonne d'une telle dépense au Tir à l'Arc, sachant que l'hiver, les archers utilisent la salle des sports.

Le terrain de tir à l'arc de la rue Troncin n'est utilisé qu'aux beaux jours donc en principe sans chauffage. Il propose donc de participer à hauteur de 350 €.

Monsieur ANDRE défend la cause de la plus vieille association chamantaise, historiquement implantée dans la commune.

Monsieur MOIZAN répond qu'elle ne compte que 4 archers chamantais.

Monsieur LESAGE souhaite respecter le travail effectué par la commission et demande au Conseil de suivre la proposition de celle-ci.

Vote :

- 0 en subvention (Abstentions de Madame CICHY et Monsieur ANDRE)
- 450 € de participation pour les fluides (Abstentions de Madame CICHY, Monsieur MOIZAN et Monsieur ANDRE), votes contre de Madame Du SARTEL et Monsieur PAVIET)

➤ **Les 4 saisons chamantaises :**

Sollicite une subvention de 3 000 €

Solde bancaire : 5 663 € (1 500 € de plus que l'année dernière, ce qui correspond à la subvention attribuée par la commune en 2022)

Proposition de la commission : 0

Vote : 0 à l'unanimité

➤ **APE (Association des Parents d'élèves) :**

Sollicite une subvention de 500 €

Solde bancaire : 2352 €

La commune avait attribué une subvention de 500 € en 2022.

Proposition de la commission : 0

Vote : 0 (Abstention de Monsieur PERCOT et vote contre de Monsieur ANDRE)

Monsieur le Maire tient à préciser que la commission a additionné les montants figurant sur les comptes bancaires de chaque association et a pu constater que le **TOTAL EN BANQUE était de 78 000 € au 31/08/2023.**

➤ **Subvention à la coopérative scolaire :**

Le Conseil Municipal attribue à l'unanimité une subvention de 1170 € à la coopérative scolaire (15€/enfant)

8) Acquisition d'un bien immobilier par la commune selon la procédure du droit de priorité (cette question est traitée à huis-clos)

9) Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Les travaux d'aménagement des ronds-points sur la départementale en lieu et place du pont de la déviation de Creil débiteront en juin 2024 pour une durée de 3 mois.
- Il est interdit de tourner à gauche dans le chemin du Moulin en venant de Villers Saint Frambourg. (Beaucoup d'automobilistes utilisaient cet itinéraire pour rejoindre le rond-point de Crépy ou Chanel, en roulant à vive allure sans marquer les stops.)

Monsieur LESAGE rend compte de la réunion de concertation organisée par Madame le sous-préfet avec les agriculteurs au sujet des plots placés dans le VC 1.

Un compromis a pu être trouvé et les plots ont à nouveau été repositionnés.

Monsieur MOIZAN informe que les travaux de restauration de la peinture du château d'eau avancent. Le sablage sera fini dans quelques jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05 (pour la séance publique) et 20H30 (après la question traitée à huis-clos).

Le Maire,
Philippe CHARRIER

La secrétaire de séance,
Jennifer DUGRENIER

